

tenue sous la présidence de Madame DOUET, assisté(e)
de Madame THOMAS et Monsieur BREMOND, Conseillers
En présence de Monsieur MAROWSKI, Rapporteur public
Madame LECUYER, Greffière

11 heures 30

01) DOSSIER N° 2319131 RAPPORTEURE: Madame Hélène DOUET

Titre de l'affaire QQTF 3 mois: Refus de titre de séjour +QQTF avec délai de départ volontaire de 30 jours. Article L611-1-3° du CESEDA

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Ibrahim	Maître GOUACHE Maxime
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

02) DOSSIER N° 240037 RAPPORTEURE: Madame Hélène DOUET

Titre de l'affaire QQTF 3 mois: Refus de titre de séjour + QQTF avec délai de départ volontaire de 30 jours. Article L611-1-3°

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Ophélie	Maître DAZIN Morgane (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	

03) DOSSIER N° 2400246 RAPPORTEURE: Madame Hélène DOUET

Titre de l'affaire QQTF 3 mois: Refus de titre de séjour + QQTF avec délai de départ volontaire de 30 jours. Article L611-1-3° du CESEDA.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Sankoumba	Maître LEUDET Emmanuelle
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

11 heures 30

04)	DOSSIER N° 2400404	RAPPORTEUR: Madame Hélène DOUET
Titre de l'affaire	OQTF 6 semaines: sans délai de départ volontaire + IR de 12 mois et assignation à résidence de 6 mois - Article L611-1-1° du CESEDA - Décision notifiée le 09/01/2024 à 18 heures.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Seif Eddine	Maître DESFRANCOIS Théo
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
05)	DOSSIER N° 2108189	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	Refus de titre de séjour (96H éloignement)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Cheikh Talibouya	Maître CAPUL François
Défendeur	PREFECTURE DE LA VENDEE	
06)	DOSSIER N° 2202020	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	naturalisation ajournement à 2 ans à compter du 27/07/2021	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Emma	SP AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
07)	DOSSIER N° 2202429	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	naturalisation (ajournement à 2 ans à compter du 24/08/21) Décision implicite	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . José Manuel	Maître ATTIA Elisabeth
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

11 heures 30

08)	DOSSIER N° 2202636	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	Naturalisation (rejet)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Roger Edouard	Maître EKOUE Angelo
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
09)	DOSSIER N° 2203166	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	naturalisation (irrecevabilité) - décision implicite	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Barka	Maître SMATI Karim (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
10)	DOSSIER N° 2203435	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	naturalisation (ajournement à 2 ans à compter du 21/06/2021)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . NARIMENE	Maître TOURIRINE-BENATMANE Yasmina
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
11)	DOSSIER N° 2203836	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	Naturalisation (ajournement à 2 ans à compter du 24/04/2021)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . ali	Maître KHADIR-CHERBONEL Betty
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

11 heures 30

12) **DOSSIER N° 2204202** **RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND**

Titre de l'affaire Naturalisation (ajournement à 2 ans à compter du 24/06/2021)

Nom des parties

Demandeur Monsieur . Musky

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Représentants des parties

SAS ITRA CONSULTING (Cour)

13) **DOSSIER N° 2204333** **RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND**

Titre de l'affaire Ajournement à 2 ans à compter du 05/08/2021

Nom des parties

Demandeur Monsieur . Mohamed Abdoul Mazid

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Représentants des parties

Monsieur . Mohamed Abdoul Mazid

Arrêté le 22/08/2024

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur DURUP DE BALEINE, assisté(e)
de Madame THOMAS et Monsieur BREMOND, Conseillers
En présence de Monsieur MAROWSKI, Rapporteur public
Madame LECUYER, Greffière

10 heures 45

01) DOSSIER N° 2011954 RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS

Titre de l'affaire LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 36 500 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Evelyne Madame . Réjane	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU SAS EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES

10 heures 45

02)	DOSSIER N° 2011955	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 15 000 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Evelyne Madame . Réjane	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES
03)	DOSSIER N° 2011956	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 15 750 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . COULANS SUR GEE (72)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Evelyne Madame . Réjane	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES

10 heures 45

04)	DOSSIER N° 2012053	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 35 092 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement ainsi que la somme de 41 184 euros en réparation du préjudice lié aux troubles dans leurs conditions d'existence en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame . Alain et Nadine	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU SAS EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES
05)	DOSSIER N° 2012263	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 27 972 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement ainsi que la somme de 31 944 euros en réparation du préjudice lié aux troubles dans leurs conditions d'existence en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame . Philippe et Valérie	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU SAS EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES

10 heures 45

06)	DOSSIER N° 2012264	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 97 500 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement ainsi que la somme de 114 500 euros en réparation du préjudice lié aux troubles dans leurs conditions d'existence en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Philippe	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU SAS EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES
07)	DOSSIER N° 2012265	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 16 372 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement ainsi que la somme de 18 744 euros en réparation du préjudice lié aux troubles dans leurs conditions d'existence en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame . Régis et Danielle	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU SAS EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES

10 heures 45

08)	DOSSIER N° 2012718	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 65 743,80 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement ainsi que la somme de 74 487,60 euros en réparation du préjudice lié aux troubles dans leurs conditions d'existence en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame . / . Hugues / Delphine	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES
09)	DOSSIER N° 2012719	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 20 668 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement ainsi que la somme de 24 336 euros en réparation du préjudice lié aux troubles dans leurs conditions d'existence en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame . Michel / Anita	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES SNCF RESEAU SAS EIFFAGE RAIL EXPRESS	ADDEN AVOCATS (Cour) URBINO ASSOCIES

10 heures 45

10)

DOSSIER N° 2012724

RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS

Titre de l'affaire LGV BPL - condamner l'Etat, SNCF RESEAU et EIFFAGE RAIL EXPRESS à leur verser la somme de 119 475,82 euros en réparation du préjudice lié à la perte de valeur vénale de leur logement ainsi que la somme de 158 951,65 euros en réparation du préjudice lié aux troubles dans leurs conditions d'existence en raison de l'exploitation de la LGV Bretagne - Pays-de-Loire près de leur propriété située . à COULANS SUR GEE (72)

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur et/ou Madame . Alain / Jacqueline

SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS

Défendeur

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA
COHESION DES TERRITOIRES
SNCF RESEAU
SAS EIFFAGE RAIL EXPRESS

ADDEN AVOCATS (Cour)

URBINO ASSOCIES

Arrêté le 22/08/2024

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Madame DOUET, assisté(e)
de Madame THOMAS et Monsieur BREMOND, Conseillers
En présence de Monsieur MAROWSKI, Rapporteur public
Madame LECUYER, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2103519	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	Annulation de la délibération en date du 08/10/2020 par laquelle le conseil municipal d'Aigrefeuille sur Maine a approuvé son plan local d'urbanisme ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 07/12/2020	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Ludovic	SELARL PARTHEMA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'AIGREFEUILLE SUR MAINE	SCP BRG
02)	DOSSIER N° 2202905	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	Annulation de la décision de préemption n°2021-986 en date du 09/09/2021 suite au retrait du bien à la vente	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI LAENNEC	SARL ANTIGONE
Défendeur	NANTES METROPOLE	SELARL CARADEUX CONSULTANT
Observateur	CHAIGNE BAKHTI IMMOBILIER ET SAS GAMBETTA PROMOTION	

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2309622	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	annuler l'arrêté PC 04404922T0039 du 25/01/2023 par lequel la commune du Croisic a accordé un permis de construire à l'OPH SILENE pour la constuction d'un ensemble de 8 logements sur un terrain situé . au Croisic	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Laurence	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DU CROISIC OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - SILENE -	Maître GIROUD Thomas SELARL CARADEUX CONSULTANT
Observateur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
04)	DOSSIER N° 2315527	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	annuler l'arrêté PC 04418323T0024 du 21/04/2023 par lequel le maire de la commune de Saint-Nazaire a délivré un permis de construire à la SCCV BOIS JOALLAND en vue de l'édification d'un ensemble immobilier de 19 logements sur un terrain situé. à Saint-Nazaire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur ou Madame . / . Alexis / Johana Monsieur ou Madame . Philippe / Emmanuelle Monsieur ou Madame . / . Flavien / Sarah Monsieur ou Madame . / . Florent / Fanny Monsieur ou Madame . Grégory / Laetitia Monsieur ou Madame . Jordan / Céline Monsieur ou Madame . / . Maxime / Sandie	SARL ANTIGONE SARL ANTIGONE SARL ANTIGONE SARL ANTIGONE SARL ANTIGONE SARL ANTIGONE SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE SCCV BOIS JOALLAND	SELARL ALEO

09 heures 00

05)	DOSSIER N° 2317283	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté PC 4416222Z1111 en date du 30/05/2023 par lequel la ville de Saint-Herblain a accordé un permis de construire à la SNC COGEDIM ATLANTIQUE en vue de la construction d'un collectif de 42 logements situé sur un terrain sis à Saint Herblain.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . / . Pierre / Valérie	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE SAINT HERBLAIN SOCIETE COGEDIM ATLANTIQUE	MRV SOCIETE D'AVOCATS Maître APCHER Gilles
06)	DOSSIER N° 2318722	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	Demande de libération du logement occupé par Monsieur . occupant sans droit ni titre du logement de fonction présent sur l'ancien site d'intervention routier du secteur nazairien et de la Presqu'île	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	SELARL LEXCAP RENNES
Défendeur	Monsieur . Yoann	Monsieur . Yoann
07)	DOSSIER N° 2318806	RAPPORTEURE: Madame Solène THOMAS
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté PC 4410923A00116 en date du 22/06/2023 par lequel la maire de la commune de la ville de Nantes a accordé un permis de construire à la SCCV CDM en vue de la construction de 52 logements situé sur un terrain . ZAC du Champ de Manoeuvre	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION DES RIVERAINS ET AMIS DE LA BEAUJOIRE	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE NANTES LA SCCV CDM	MRV SOCIETE D'AVOCATS FIDAL LE MANS

09 heures 00

08)	DOSSIER N° 2104665	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	Condamner solidairement l'État et la commune de La Faute-sur-Mer à lui verser une somme de 175 000 € en réparation des préjudices qu'il a subis en raison du classement de la parcelle de terrain qui leur appartenait à La Faute-sur-Mer en zone inconstructible	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Pierre	Maître BOUVIER Laure-Alice
Défendeur	COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE PREFECTURE DE LA VENDEE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL
09)	DOSSIER N° 2104770	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	condamner la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé à leur verser la somme de 42 853,80 € en réparation du préjudice subi du fait de la construction d'un pôle petite enfance en face de leur propriété ayant dégradé un muret en pierre en limite de leur propriété située .à Conlie	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Christelle Monsieur et/ou Madame . Guy et Annick	SCP LANDRY SCP LANDRY
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE	CABINET HENRI ABECASSIS
10)	DOSSIER N° 2306003	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	condamner la communauté de communes de la Champagne Couloinoise et du Pays de Sillé à leur verser la somme de 70 000 € en réparation de la perte de la valeur vénale de leur bien immobilier situé . à Conlie du fait de la construction d'un pôle petite enfance en face de leur propriété	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Christelle Monsieur et/ou Madame . Guy / Annick	SCP LANDRY SCP LANDRY
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE	CABINET HENRI ABECASSIS

09 heures 00

11)	DOSSIER N° 2105135	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	annuler la décision DP 4416220Z6226 du 01/12/2020 par lequel le maire de Saint-Herblain s'est opposé à la déclaration préalable en vue de l'installation d'une station de téléphonie mobile sur un terrain sis « . » à Saint-Herblain	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS TDF	Maître BON-JULIEN Emmanuelle
Défendeur	COMMUNE DE SAINT HERBLAIN	MRV SOCIETE D'AVOCATS
12)	DOSSIER N° 2105372	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	annuler la décision du 17/11/2020 par laquelle le maire de la commune de SAINT-JOACHIM a exercé son droit de préemption à l'encontre de la parcelle de marais cadastrée section AD n° 983 sise lieudit « . » à SAINT-JOACHIM	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Patrick	AVOCATS CONSEILS REUNIS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT JOACHIM	Maître HALGAND Aurélien
Observateur	Madame . Magali	Madame . Magali
13)	DOSSIER N° 2215117	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard BREMOND
Titre de l'affaire	annuler la décision du 27/06/2022 par laquelle la commune de SAINT-JOACHIM a exercé son droit de préemption à l'encontre de la parcelle de marais cadastrée section B n° 989 sise lieudit « . » à SAINT-JOACHIM	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Patrick	AVOCATS CONSEILS REUNIS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT JOACHIM	Maître HALGAND Aurélien
Observateur	Monsieur . Alain	Monsieur . Alain

Arrêté le 22/08/2024

Le président du tribunal

tenue par Madame DOUET, magistrate-désignée
En présence de Madame LECUYER, Greffière

12 heures 30

01)	DOSSIER N° 2402012	RAPPORTEURE: Madame Hélène DOUET
Titre de l'affaire	OQTF 6 semaines: OQTF avec délai de départ volontaire de 30 jours - Article L611-1-4° du CESEDA - Décision explicite le 02/01/2024 notifiée le 26/01/2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Angelle Flaure	Maître ROULLEAU Julien (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	
02)	DOSSIER N° 2402302	RAPPORTEURE: Madame Hélène DOUET
Titre de l'affaire	OQTF 6 semaines: OQTF avec délai de départ volontaire - Article L611-1-1° et Article L611-1-4° du CESEDA	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Imran	Maître RAYMOND Antoine
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	

Arrêté le 22/08/2024
Le président du tribunal